



## Installation d'une pompe à chaleur (PAC)

Procédure selon art.103 LATC et art. 68 et 68c RLATC au 1<sup>er</sup> août 2023

| <p><b>PAC</b><br/><b>air/air – air/eau</b><br/><b>intérieure et extérieure d'un bâtiment existant</b></p> <p>Installation chauffage habitation<br/>(chauffage locaux et/ou production eau chaude sanitaire)</p>  | <p><b>PAC</b><br/><b>par sonde(s) géothermique(s)</b></p> <p>Installation chauffage habitation<br/>(chauffage locaux et/ou production eau chaude sanitaire)</p> |
|--|---|
| <p><b>Changements dès le 1<sup>er</sup> août 2023 : art 68c RLATC</b><br/><b>Entrée en vigueur le 26 février 2024 à la suite d'un recours.</b></p> <p>L'installation d'une PAC air/eau ou air/air <b>à l'intérieur</b> d'un bâtiment existant est dispensé d'autorisation de construire.</p> <p>L'installation d'une PAC air/eau ou air/air <b>à l'extérieur</b> d'un bâtiment existant est dispensé d'autorisation de construire lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Parcelle <b>en zone à bâtir</b></li><li>- Son volume ne dépasse pas 2 m<sup>3</sup></li><li>- Elle s'intègre au bâti existant</li><li>- Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique maximale de nuit et la distance minimale au récepteur, selon les valeurs déterminées dans les tableaux contenus à l'annexe IV, est respecté.</li></ul> | <p><b>Aucun changement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023</b></p> <p>Demande de permis de construire avec mise à l'enquête publique</p>                      |
| <p><b>NOUVELLE PROCEDURE</b></p>   | <p><b>PROCEDURE IDENTIQUE</b></p>   |
| <p><b>ANNONCE A LA COMMUNE VIA LE FORMULAIRE D'ANNONCE DE LA DGE</b></p>   | <p><b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VIA LA CAMAC</b></p>  |
| <p>Plan de situation avec emplacement PAC et distances avec habitations voisines</p>   | <p>Questionnaire P</p>  |
| <p>Fiche technique de la PAC</p>   | <p>Plan de situation avec emplacement PAC</p>   |
| <p>Obtention de la signature des voisins concernés par le projet <u>au préalable</u></p>   | <p>Formulaire 65a et formulaire 75</p>  |
| <p>Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit</p> <p><small>Selon art.9 RVLPE - Lien : <a href="http://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/">www.fws.ch/fr/cercle-bruit/</a></small></p>  | <p>Formulaire EN-VD-3</p>   |
|  | <p>Fiche technique de la PAC</p>  |
|  | <p>Bilan amiante si bâtiment construit avant 1991</p>   |
|  | <p>Plan architecte indiquant le local technique</p>   |

PAC piscine et jacuzzi : voir procédure communale à suivre pour installation de piscine et jacuzzi.

Liste non exhaustive des documents à fournir (selon zone d'affectation, type de bâtiments, nouvelle directive du canton, etc...) et procédure susceptible d'être modifiée, ne fait pas force de loi.